République Française

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle Action Economique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :
Affaire suivie par : Sonia LECOMTE
Téléphone : (+687) 26.53.00

Courriel : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 21001370

Nouméa, le 23 septembre 2021

AVIS AUX OPÉRATEURS

Objet : Adaptation du fonctionnement des services douaniers face au Covid-19 – dépôt des déclarations sous contrôle dans Dorade

Réf : Avis aux opérateurs n°21001314 du 08/09/2021
Arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Les récentes mesures de renforcement de lutte contre la propagation du virus COVID-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie décidées par le gouvernement amènent l'administration des douanes à réajuster son fonctionnement afin de participer au mieux à l'effort collectif en vue de limiter la diffusion du virus.

Aussi, les opérateurs sont informés qu'à partir du lundi 27 septembre, délai de rigueur, toute déclaration (et ses documents d'accompagnement) tombée en contrôle devra être déposée dans Dorade afin de pouvoir être traitée par le bureau. A défaut, le contrôle ne sera pas réalisé par le service et la main-levée de la marchandise ne pourra pas être octroyée.

Cette mesure s'applique pour l'ensemble de déclarations mises sous contrôle par le bureau, à l'exception de celles qui contiennent des documents requérant un visa manuel (cf. documents d'ordre public).

Une fois la déclaration en statut « contrôle » déposée dans Dorade, l'opérateur en avisera le service par courriel pour traitement. Celle-ci n'aura pas à y être réinjectée à l'issue du contrôle.

Les déclarations qui ne sont pas soumises au contrôle douanier en ex-ante seront injectées dans Dorade selon la procédure habituelle.

Cette mesure concerne les trois bureaux de douane de Nouvelle-Calédonie, à savoir Nouméa Port, Tontouta Fret et le centre de dédouanement postal et sera effective jusqu'à instruction contraire de la part de l'administration des douanes.

L'avis aux opérateurs n°21001314 du 08 septembre 2021 est modifié en ce sens.

Toute difficulté d'application du présent avis sera adressée au Pôle Action Economique (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr).

Le directeur régional,

Benoît GODART